



4, rue Paul Sautai - 80000 AMIENS  
☎ 03.22.92.33.63 📠 03.22.92.50.51  
@ amiens@unsa-education.org



## DECLARATION DE L'UNSA-ÉDUCATION AU CTSD DU 8 FÉVRIER 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Ce comité technique relatif au premier degré s'ouvre de nouveau dans un contexte très particulier. La dotation, bien que nationalement positive malgré une baisse démographique, ne permettra pas de répondre à la fois aux priorités ministérielles et aux besoins identifiés sur le terrain :

- Achever le dédoublement des CE1 en REP ;
- Préserver et consolider l'offre éducative en milieu rural ;
- Améliorer les conditions d'enseignement en maternelle où les classes sont très souvent surchargées au regard des enjeux de réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;
- Consolider les RASED ;
- Avoir des marges pour avancer sur le dossier de la direction d'école inscrit à l'agenda social, à la demande de l'UNSA-Éducation.

L'UNSA Éducation regrette que l'exécutif n'assume pas pleinement ses décisions budgétaires à cette étape de la communication publique de la répartition des moyens aux académies. La confrontation au réel est donc repoussée aux opérations locales de carte scolaire.

Même si notre département bénéficie d'une dotation positive de 3 postes, celle-ci ne permettra absolument pas de réaliser à elle seule la poursuite du dispositif de dédoublement des classes de CE1 en Éducation Prioritaire.

27 fermetures de classes, 28 ouvertures, le bilan pourrait presque sembler positif si les chiffres ne masquaient pas certaines réalités que nous exposerons en séance.

La restructuration de l'offre éducative en milieu rural est particulièrement présente dans les documents communiqués. Ainsi, 24 écoles fermeront leurs portes dans notre département à la rentrée prochaine. L'UNSA Education constate que la consultation a pu parfois être absente, voire négligée, au sein de certaines collectivités qui prennent ces décisions de fermeture et dont la première des conséquences est un éloignement des services publics et dont les effets collatéraux sur, par exemple, l'emploi des assistantes maternelles méritent d'être pris en compte.

L'UNSA-Éducation tient à exprimer son soutien plein et entier aux personnels, parents d'élèves et élus locaux qui sont actuellement mobilisés pour maintenir l'existence du RPI de l'Épine. En effet, même si la dissolution de ce regroupement pédagogique n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion du CTSD, il semblerait que les choses soient quasiment actées pour septembre 2020. Pourtant, le constat des principaux concernés est unanime : le RPI de l'Épine ne subit pas de baisse démographique. Des investissements récents permettent à ces élèves de bénéficier d'un enseignement de qualité dans un cadre propice aux apprentissages tel qu'on les conçoit au XXI<sup>e</sup> siècle. La population des élèves de ces villages ne sont pas des variables d'ajustement des taux de remplissage de RPC environnants. La convention ruralité de notre département semble pourtant préserver le bien-être des élèves et l'attractivité des territoires. En imposant une scolarisation trop éloignée, c'est l'effet inverse qu'on obtiendra. Temps de transports, disparition des modes de garde locaux seront autant de facteurs qui conduiront les parents à demander toujours plus de dérogations (voire à envisager une scolarisation dans le privé) pour scolariser leurs enfants près de leur lieu de travail.

Le ministère reconnaissait enfin aujourd'hui que les élèves apprenaient mieux lorsqu'ils étaient moins nombreux. Quelle découverte et tout cela sans avoir recours à leurs éminents chercheurs en neurosciences... Nous continuons d'évoluer dans une situation plus que paradoxale. Chaque année, l'UNSA-Éducation rappelle en réunion de CTSD ses mandats en la matière. Pas de classe (et nous parlons bien de classe et non de moyenne) à plus de 20 élèves en éducation prioritaire et pas de classe à plus de 25 élèves hors éducation prioritaire. C'est la garantie pour que les conditions d'apprentissage des élèves et conditions de travail des enseignants puissent être jugées satisfaisantes.

L'école de la République doit offrir les mêmes droits à chacun en matière d'éducation. Nous constatons aujourd'hui que cette équité de traitement ne semble pas être la priorité de tous, et qu'elle est encore et toujours écrasée par une logique économique que tous les acteurs éducatifs ont bien du mal à entendre aujourd'hui.

Le redécoupage des circonscriptions, secret de polichinelle depuis début décembre, présente encore plus une opposition entre le monde rural et urbain. Ces décisions ont été prises sans réelle concertation avec les inspecteurs de circonscription qui se les voient imposées se demandant parfois à quoi ils servent. Ne vont-elles pas fragiliser les RASED incomplets qui étaient partagés et/ou compensés dans les circonscriptions mixtes rurales urbaines ?

Le 20 janvier dernier, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale vient d'adopter en toute discrétion un amendement au Projet de Loi pour l'École de la Confiance créant des « établissements publics des savoirs fondamentaux » pour regrouper des classes primaires et le collège. Étrangement, aucune communication ministérielle n'a été réalisée et aucune concertation n'a été effectuée en amont.

L'UNSA-Éducation est opposée à cet amendement portant sur « les Établissements publics des savoirs fondamentaux ». Malgré une présentation portant une entrée pédagogique, l'amendement n'a qu'une vision administrative, qui plus est partielle, méconnaissant les réalités des écoles, des collèges et des communautés éducatives.

Tout d'abord, l'amendement ne prévoit en aucune façon de recueillir l'accord des communautés éducatives et de l'institution Éducation nationale mais seulement une décision du préfet sur proposition des collectivités pour créer un « établissement public des savoirs fondamentaux ». Il n'est pas envisagé de soumettre le projet à l'avis des conseils d'école et d'administration, pas plus que celui des instances de dialogue départemental que sont le CTSD et le CDEN. Même l'avis du Directeur académique des services de l'Éducation nationale n'y figure pas.

Par ailleurs, l'amendement néglige des pans entiers de la vie des écoles et des collèges. Les compétences sur le périscolaire et les agents municipaux ne sont pas dans le paysage. Seules les charges avant tout liées aux bâtiments, à l'équipement et au fonctionnement feraient l'objet d'une convention. Quid de l'organisation du périscolaire ? Quid des agents, en particulier des ATSEM pour l'école maternelle ?

La question du lieu n'est pas abordée. Il s'agirait de « regrouper les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le bassin de vie ». Mais il n'est pas indiqué si ce regroupement est seulement administratif ou physique. On ne sait même pas s'il regroupe toutes les classes du collège et des écoles concernées. On ne sait pas non plus si les directeurs disparaissent lorsque plusieurs écoles sont concernées. En tout cas le texte n'en dit rien. S'ils disparaissaient, qui serait l'interlocuteur de proximité pour un établissement multi-sites ?

Cet amendement, désormais intégré au projet de la loi qui doit être votée à l'Assemblée nationale le 11 février, se donne toutes les chances de rater encore une fois le rendez-vous du progrès pour les élèves et les personnels.

Maxime PARUCH, Laurence PLOUVIEZ,  
Fabien CAHARD, David REBIÈRE